



16 Juin 2020

**CONVENTION POUR L'AIDE à L'ENSEIGNEMENT de L'EPS
DANS LES ECOLES PRIMAIRE PUBLIQUE
Pour les classes du CP au CM2**

**ACTIVITE GOLF
CADRE DÉPARTEMENTAL DU GOLF SCOLAIRE**

Entre

Le Comité départemental Dordogne de golf,

Représentée par Madame Monique PERSIGAND, Présidente du comité départemental de Golf,

Le Comité départemental USEP,

Représenté par le président Francis ALIX,

D'une part,

Et

La DSDEN de la Dordogne

Représenté par monsieur Jacques CAILLAUT, Inspecteur d'Académie,
Directeur académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,
De La Dordogne

D'autre part,

PRÉAMBULE :

L'école primaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants, peuvent développer, dans le cadre de leurs séances régulières d'éducation physique et sportive, les habiletés motrices permettant l'accès aux pratiques sportives, éléments de la culture moderne.

La présente convention vise à établir et favoriser les contacts fructueux entre l'École, la

1
P.M. *ft.*

Fédération Française de Golf (FFG) et l'USEP. Elle détermine également leurs responsabilités respectives afin d'aider les enseignants d'école dans leur enseignement de l'éducation physique et sportive.

Il est convenu:

ARTICLE 1: DEFINITION DE L'ACTIVITE

Parmi les activités physiques et sportives figurant au programme de l'école primaire, le golf peut constituer une activité inscrite au programme d'EPS de la classe. Il peut être utilisé par les enseignants pour atteindre les objectifs fixés à l'éducation physique et sportive.

Les situations pédagogiques proposées vont travailler sur différents enseignements du socle commun ;

En particulier dans le cadre :

Du domaine 1

Le vocabulaire, s'approprier les termes exacts qui correspondent aux notions étudiées dans l'activité et qui forment un langage commun aux pratiquants. Dans ce cadre, la langue anglaise peut s'enrichir par la compréhension et l'utilisation de quelques mots et des expressions très courantes relatives à l'activité (green, fair-way, rough, air-shot, swing, put...).

Du domaine 3

L'application de l'étiquette et des règles, le respect strict de la sécurité ciment de l'Instruction civique notamment dans le cadre de la sensibilité et du droit et de la règle, et l'application des principes de l'égalité fille/garçon

Du domaine 4

« Les systèmes naturels et les systèmes techniques » dans lequel les élèves s'approprient des principes de santé, d'hygiène de vie, de préparation à l'effort (principes physiologiques) et comprennent les phénomènes qui régissent le mouvement (principes biomécaniques).

Du domaine 5

L'acquisition d'une culture sportive nouvelle, pourra être abordé au travers d'éléments de repérage spatial et de lecture et compréhension de paysages.

L'activité ne peut se concevoir qu'à raison d'un minimum de 10 à 12 séances dans une régularité hebdomadaire sans excéder quinze heures.

L'implication de l'enseignant dans l'enseignement est une condition nécessaire voire indispensable à l'engagement de la classe dans l'activité. Une session de formation sera proposée à destination des professeurs des écoles en fonction des demandes.

ARTICLE 2: ROLES ET MISSIONS

Pour favoriser la pratique du golf par les professeurs des écoles, les conseillers pédagogiques EPS, sous la responsabilité de L'IA-DASEN de la Dordogne, le Comité départemental de Dordogne de Golf et les Directeurs des sites de golf de la Dordogne concernés sont associés pour définir les objectifs des contenus d'enseignement. Ils sont destinés à permettre à tout enseignant d'aborder cette pratique avec les élèves.

Annexe 1 : liste des structures de golf pouvant accueillir le public scolaire et des Intervenants extérieurs qualifiés.

Les professeurs des écoles définissent les contenus avec les intervenants extérieurs qualifiés et agréés par l'éducation nationale. Ils renseignent le projet pédagogique qui sera visé par le directeur d'école au moins quinze jours avant le début des interventions et au plus tard dans la période du premier trimestre.

Une information sera donnée à l'IEC concerné.

Il faut préciser que dans le cadre scolaire, le professeur des écoles est concepteur de la pratique pédagogique et l'intervenant extérieur qualifié met à sa disposition ses compétences techniques et le matériel inhérent à l'activité.

ARTICLE 3 : MOYENS ET FINANCEMENTS

Pour l'aide à l'enseignement de l'EPS, le comité départemental de Golf met à disposition ponctuellement, et en fonction des moyens dont il dispose, un intervenant extérieur qualifié. Il conviendra d'établir un planning en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante.

Il sera précisé, chaque année, le nom de l'intervenant, sa qualification au regard de l'activité golf sa situation vis à vis de l'agrément de l'A-DASEN et éventuellement, l'horaire, la date et le lieu de pratique. Les personnels en formation seront aussi mentionnés ; leurs interventions seront subordonnées à la présence effective de l'intervenant extérieur tuteur de formation.

L'intervention est gratuite pour des séances ponctuelles d'appui à l'enseignement de l'EPS ou pour une unité d'enseignement d'une activité physique et sportive d'environ 10 à 12 heures (avec un maximum de 15 heures) modulable en fonction du projet mais nécessaire pour permettre des acquisitions et habiletés suffisantes.

Les autres dépenses liées à la pratique de cette co-intervention et notamment la réservation des installations, les transports pour se rendre sur l'installation sportive, sont du ressort de l'école qui en tiendra compte dans son projet ou établira un avenant au projet d'école existant.

Dans le cas où une école souhaiterait se rendre sur un terrain de golf ponctuellement ou pour réaliser un cycle de séances, la mise en relation de l'école et de la structure pourra être prise en charge par le Comité Départemental de Golf.

ARTICLE 4 : PRINCIPES DE PARTENARIAT

L'EPS à l'école s'inscrit dans le cadre des programmes d'enseignement de l'école Primaire et contribue à l'éducation culturelle des élèves par les activités physiques, sportives et artistiques (APSA).

A ce titre :

L'enseignant est responsable de la conduite et de la conception pédagogique de cet enseignement, qu'il agisse seul ou avec des personnes associées, dites « intervenants extérieurs » agréés par l'IA-DASEN.

En application de la circulaire du 06 octobre 2017 « Écoles maternelles et élémentaires publiques - Encadrement des activités physiques et sportives ».

« Les activités physiques et sportives mises en œuvre sur le temps scolaire s'inscrivent dans le cadre des programmes d'enseignement. Elles répondent à des objectifs pédagogiques préalablement définis qui doivent être connus de tous les adultes prenant part à l'activité. La polyvalence propre au métier de professeur des écoles lui permet d'assurer cet enseignement avec l'appui des conseillers pédagogiques de circonscription et des conseillers pédagogiques départementaux. Si l'enseignant le souhaite, il peut solliciter l'appui d'une personne agréée par les services de l'éducation nationale (article L. 312-3 du code de l'éducation) tout en conservant la responsabilité pédagogique du déroulement de l'activité (art. D. 321-13 du code de l'éducation) ».

La responsabilité pédagogique de l'organisation, de la sécurité active et de la conduite des APSA incombe de façon permanente aux enseignants titulaires des classes (ou à leurs remplaçants), qui en assurent la mise en œuvre par leur présence effective et leur participation active dans le cadre du projet pédagogique commun.

Dans cette perspective, les enseignants sont fortement invités à participer à des formations proposées et élaborées conjointement par l'éducation nationale, l'USEP et le comité départemental de

golf. Lors de ces temps de formation, Le Comité Départemental favorisera la présence d'un éducateur sportif qualifié ou d'un intervenant bénévole qualifié du comité de Golf /animateurs USEP.

Les conditions de sécurité, de relations et de citoyenneté envers tous les membres de la communauté éducative s'imposent à tous les acteurs.

Le suivi des actions menées sera assuré par un groupe constitué de représentant de chacune des institutions concernées, l'IEN, le CPC /CPD EPS, le Comité Départemental de Golf.

Les savoirs acquis par les élèves pourront leur permettre de s'intégrer facilement au sein des structures d'accueil éducatives périscolaires et de participer aux activités mises en place par les clubs et la fédération française de Golf(FFG)

Des rencontres interclasses pourront être organisées sous l'égide de l'USEP, qui proposera en partenariat (clubs, comité départemental, fédération) ses contenus et ses modalités.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE SUSPENSION

Un défaut d'application des principes énoncés plus haut peut amener l'enseignant à décider de la suspension de la séance. Il avertit oralement l'intervenant et en avise par écrit l'IEN et le comité départemental de golf.

ARTICLE 6: LES INTERVENANTS EXTERIEURS

Les intervenants qualifiés sont agréés par l'IA-DASEN au vu de leur qualification.

Ils interviennent dans les classes après obtention de l'avis favorable par le directeur d'école du projet pédagogique en EPS déposé par l'enseignant. L'école informe la circonscription.

Ils sont aptes à proposer des situations d'apprentissages et à prendre des initiatives pédagogiques dans le cadre de ses compétences en accord avec l'enseignant,

Ils apportent un éclairage technique et un enrichissement de l'enseignement de l'EPS,

Ils contribuent à l'élaboration et à la conduite des projets pédagogiques en EPS, accompagnés par et sous la responsabilité des enseignants des classes concernées,

Ils ne se substituent pas aux enseignants, mais peut travailler en sous-groupes.

Il existe différentes formes d'organisation pédagogique et trois situations doivent être distinguées :

a) La classe fonctionne en un seul groupe

C'est l'organisation habituelle de la classe. L'enseignant assure l'organisation pédagogique de la séance et contrôle effectivement son déroulement.

b) La classe est divisée en groupes dispersés et l'enseignant a en charge l'un des groupes

Dans ce cas, un groupe d'élèves est encadré par l'intervenant et l'autre groupe est pris en charge par l'enseignant. Alors il n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et procède a posteriori à son évaluation.

c) La classe est divisée en groupes dispersés

« Les élèves répartis en groupes dispersés sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant n'a en charge aucun groupe en particulier ». Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et procède a posteriori à son évaluation.

Dans les trois situations, l'enseignant s'assure que l'intervenant respecte les conditions d'organisation générales déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, l'enseignant suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.

ARTICLE 7 : L'ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DANS LE CADRE D'UNE SORTIE SCOLAIRE OCCASIONNELLE

Les activités physiques et sportives pratiquées dans le cadre d'une sortie scolaire occasionnelle (facultative ou obligatoire) doivent respecter les taux minimaux (circulaire du 06 octobre 2017).

L'activité golf n'est pas une activité à encadrement renforcé.

ECOLE ELEMENTAIRE :

Jusqu'à 30 élèves : l'enseignant de la classe **plus** un intervenant, qualifié, rémunéré ou bénévole, agréé **ou** un autre enseignant.

Au-delà de 30 élèves : un intervenant agréé **ou** un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.

En plus de l'enseignant, la classe pourra être accompagnée de personnes bénévoles autorisées par le directeur (trice) de l'école (aide éducateurs, parents...). Ces personnes aident uniquement à la vie collective de la classe.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ORGANISATION

La durée de ces interventions pour l'APS spécifiée n'excèdera pas quinze heures de co-intervention par année scolaire avec l'enseignant de la classe.

Cependant il serait souhaitable, pour que les apprentissages soient réels, que les modules d'enseignement soient de 10 heures à 15 heures effectives (c'est-à-dire hors temps de transport). La classe pourra s'organiser en ateliers de façon à permettre un temps d'activité maximal pour chaque élève. Dans le cadre d'une programmation cohérente, les élèves ne bénéficieront pas de la même intervention plusieurs années de suite. Une organisation tri annuelle est souhaitable par cycle.

Lieu de pratique de l'activité :

L'enseignant pourra effectuer le module d'apprentissage avec du matériel adapté sur un terrain suffisamment grand, enherbé et tondu.

Sur les structures de golf, ils pourront utiliser les practices, parcours d'initiation et parcours d'école.

Occasionnellement, en fonction d'un projet particulier et du site, ils pourront utiliser quelques trous du grand parcours.

Locaux ou abris mis à la disposition des classes :

En cas de besoin (pluie, projet particulier...) une salle sera mise à la disposition des classes ; elle permettra par exemple de visionner des documents sur l'activité ou de réaliser un travail particulier en lien avec l'activité.

De même, l'accueil se fera dans un lieu couvert.

Documentation mise à la disposition des enseignants :

Le projet départemental sur l'activité Golf a été élaboré par des enseignants, des conseillers pédagogiques, des animateurs bénévoles USEP et des professionnels de Golf (à partir du livret « P'tit golf »).

Matériel mis à la disposition des classes :

Le comité départemental de Golf de la Dordogne pourra apporter une aide aux écoles au travers d'un prêt de matériel : « malles p'tit golf » contenant des clubs (petits bois) et des balles mousse en nombre suffisant, et du petit matériel divers ; coupelles, plots, drapeaux, piquets...).

La gestion et la répartition des « malles » sera assurée conjointement par le Comité Départemental de Golf et l'USEP24. Les prêts seront planifiés par trimestre (P1 et P2, P3 et P4, P5).

Le Comité Départemental de Golf pourra effectuer le transport des kits sur leur lieu de destination et offrir aux enseignants une présentation du matériel.

Pour les écoles licenciées USEP, ce temps de présentation pourra être assorti d'une intervention d'un bénévole qualifié du comité/animateur USEP lors de la première séance avec élèves.

Pendant le temps du prêt à l'école, l'entretien du matériel sera à la charge de(s) école(s) emprunteuse(s) et l'usage de fera sous la responsabilité des enseignants. Un point sera effectué avec les emprunteurs à chaque remise et retour de la malle.

Le retour des malles au comité ou à l'USEP sera pris en charge par les écoles emprunteuses.

ARTICLE 9 : CHAMP D'APPRENTISSAGE COMPLEMENTAIRE VISE

Les personnels mis à disposition par le comité interviendront dans le champ d'apprentissage complémentaire :

- Produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée

ARTICLE 10 : PROCEDURES DE REGULATION

En fin d'année scolaire, une réunion pourra être organisée, avec les conseillers pédagogiques en EPS, les éducateurs et les enseignants demandeurs, pour planifier les interventions et afin d'harmoniser les contenus d'enseignement proposés aux élèves.

L'Inspection Académique veille à transmettre toutes les informations pour le bon fonctionnement de ce partenariat.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur **une durée de 3 ans, la présente convention fait l'objet chaque année d'un avenant précisant si besoin est :**

- La liste des éducateurs sportifs, et des sites golf du département en cas de changement.

Cet avenant sera mis à signature au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

La dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois avec information réciproque de tous les acteurs, notifié par lettre recommandée à :

- L'IA-DASEN
- L'Inspecteur (trice) de l'Education Nationale de la circonscription dont dépend l'école,
- Les Directeurs (trices) d'écoles,
- Monsieur le Président du comité départemental de Golf.



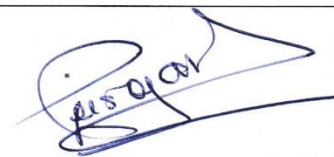
P.M. 6 F.A

ARTICLE 12 : LITIGE EVENTUEL

En cas de litige, les personnes habilitées à trancher sont :

- Madame la Présidente du comité départemental de Golf.

- L'IA-DASEN

Pour le comité départemental USEP, le Président	Pour l'Education Nationale, l'inspecteur d'académie DASEN	Pour le comité départemental golf, la Présidente
 Monsieur Francis ALIX	 Monsieur Jacques CAILLAUT <i>A. GUILLET</i>	 Madame PERSIGAND Monique

Fait à Périgueux, le ...*07 juillet*... (juil) 2020

ANNEXE 1

Liste des sites de golf du département de la Dordogne, accessible par le public scolaire à corriger et compléter

Répertoire des sites de golf du département de la Dordogne accessibles au public scolaire	Nom du Directeur du site	IE Qualifiés	Carte Professionnelle Qui expire le	Matériel disponible
Golf de PERIGUEUX Domaine de Saltgourde 24430 Marsac sur l'Isle golfperigueux@wanadoo.fr 05.53.53.02.35	Président : Patrice LEGER Directeur : Dimitri MONTHALIEU	Pierre Alexandre TROUBETZKOY	BPJEPS Option GOLF C.P. N° Exp. : Demande en cours	Kit de golf + clubs
Golf de la FORGE Route de Belvès 24170 Siorac en Périgord golfdelaforge@gmail.com 05.53.31.99.76	Jocelyne ROBERT	Eric ANGLEYS	BEES 1° degré GOLF C.P. N° Exp. : Renouvellement en cours	Kit de golf + clubs
Golf de l'OLIVARIE 24170 Saint germain de Belvès Golf.lolivarie@wanadoo.fr 05.53.30.22.69	Julien PREVOST	David TROTTA	BEES 1° degré GOLF C.P. N°06710ED0100 Exp. :18/01/2021	Kit de golf + clubs
Golf domaine d'ESSENDIERAS 24160 Saint Médard d'Excideuil info@essendieras.fr 05.53.55.34.34	Floris BAKKER	Laurent GAVANON	BEES 2° degré GOLF C.P. N° Exp. : Renouvellement en cours	Kit de golf + clubs
Château des VIGIERS 24240 Monestier golf@vigiers.com 05.53.61.50.33	Matthew STORM	Vincent TROJANI	BEES 1° degré GOLF C.P. N°02497ED0011 Exp. :05/12/2023	Kit de golf + clubs
Golf de la MARTERIE 24260 Mortemart Marterie.mgas@gmail.com 05.53.05.61.00	Marie Noëlle	Pascal MADRID	BPJEPS Option GOLF C.P. N° 02417ED0050 Exp. :31/08/2022	Kit de golf + clubs
Golf du château des Merles 24520 Mouleydier info@lesmerles.com 05.53.63.13.42	Rémy FAHY	David DUHAMEL	BPJEPS Option GOLF C.P. N°02416ED0001 Exp. :31/01/2021	Kit de golf + clubs
Golf du Genêt 24360 Saint Barthélémy de Bussière golfdugenet@orange.fr 06.01.71.07.42	Véronique SCHIFFER	LAGGOUNE Joël	BEES 1° degré GOLF C.P. N° 01306ED0057 Exp. :07/04/2021	Kit de golf + clubs Possible par Prêt comité
Golf de Saint Méard 24360 Saint Méard de Gurçon demogolf@hotmail.com 06.82.83.99.82	Stéphane LEBLOND	MEASHAM Christopher	BEES 2° degré GOLF C.P. N° Exp. : Demande en cours	Kit de golf + clubs Possible par Prêt comité
Golf club de Champs Romain 24470 Champs Romain 05.53.56.71.02	Jean François GAMAURY	néant	néant	Kit de golf + clubs Possible par Prêt comité

Pour les titulaires d'une carte professionnelle, la validité de cette dernière peut être effectuée sur le site prévu à cet effet à l'aide du numéro de la carte professionnelle, du prénom et du nom de naissance du titulaire.

site gouvernemental : : <http://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche>